

2025/433

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 10/11/2025	<b>Présents :</b> Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Patrice PASTOU, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b>
<b>En exercice :</b> 27	<b>Absents excusés :</b> Florian GUZDEK, Sandra FERRER
<b>Présents :</b> 16	<b>Absents :</b> Jean Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Fabien BATLLE
<b>Votants :</b> 16	<b>Secrétaire de séance :</b> Serge CIVIL

### SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE Apport en compte courant d'associés

Après avoir demandé aux six membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration de la SEMOP de s'extraire du débat et du vote (Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Eric GARAVINI, Christine MALET, Béatrice BAILLEUL et Audrey CALVET), Thierry SEGARRA expose,

Le conseil municipal dans sa séance du 23 janvier 2023 (délibération 2023/01/07), a approuvé le principe de création d'une société d'économie mixte à opérateur unique (SEMOP).

Lors de sa séance du 18 septembre 2023 (délibération n°2023/09/04), le conseil municipal a approuvé la constitution de la SEMOP les Halles de la Distillerie, dont l'actionnariat est détenu à 60% par le Commune de Toulouges et 40% par la société Born Space.

Par délibération n° 2025/09/02 du 15 septembre 2025 le conseil municipal a validé le principe et les principales caractéristiques d'une première participation en compte courant d'associés vers la SEMOP et a approuvé la convention qui définit les modalités de mise en œuvre. Cette participation concernait des travaux de démolition des bâtiments sur l'emprise de la SEMOP d'un montant de 58 776 € arrondi à 60 000 € et des besoins de trésorerie.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour une nouvelle participation en compte courant d'associés vers la SEMOP d'un montant de 60 000 €, dont les crédits ont été votés par décision modificative n° 2 lors du conseil municipal du 8 octobre 2025 (délibération n° 2025/10/01).

L'article L1522-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'apport en compte courant d'associés doit être matérialisé par une convention expresse précisant les modalités de remboursement conclue entre la collectivité territoriale, d'une part, et la société d'économie mixte locale, d'autre part.

2025/434

NB

Thierry SEGARRA propose au conseil municipal de valider le principe et les principales caractéristiques de cette nouvelle participation en compte courant d'associés vers la SEMOP les Halles de la Distillerie et d'approuver la convention qui définit les modalités de mise en œuvre.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VALIDE** le principe et les principales caractéristiques d'une nouvelle participation en compte courant d'associés vers la SEMOP les Halles de la Distillerie.

**APPROUVE** la convention qui définit les modalités de mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 21/11/2025.....

Fait à Toulouges, le 18 novembre 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération publiée et mise en ligne le 21/11/2025.....